

## Télétravail et garde d'enfants « des souplesses et un éclairage national bienvenus »

---

Suite aux premières annonces gouvernementales concernant les mesures de confinement, nous sommes intervenus auprès de la DRH en fin de semaine dernière pour proposer que des mesures plus souples puissent notamment être envisagées en matière d'autorisation spéciale d'absence pour les agents dont les missions sont télétravaillables ayant des enfants.

Depuis le cadre réglementaire national a évolué. Il donne désormais la possibilité aux agents qui sont en télétravail d'être positionnés en ASA par dérogation : « *Si les missions de l'agent sont télétravaillables : A titre dérogatoire, des ASA sont accordées jusqu'au 26 avril, aux agents qui n'auront pas de moyen de garde alternatif, et seulement pour les parents d'enfants en bas âge, en structure de petite enfance, scolarisé en maternelle ou en primaire.*

*Ces mesures ne peuvent bénéficier qu'à un seul parent, qui devra remettre à son employeur une attestation sur l'honneur précisant qu'il est le seul parent à en bénéficier et qu'il ne dispose pas de modes de garde alternatifs. »*

*(Il est à noter que l'agent positionné en ASA n'ouvre pas droit au titre restaurant sur la période, ne provisionne pas de droit Rtt. Ces ASA ne sont pas soustraites aux autorisations spéciales d'absence pour enfants malades.)*

Conscients que chaque agent s'engage du mieux possible pour assurer la continuité et la qualité de notre service public, la période que nous traversons peut aussi être particulièrement délicate et exposer les agents à des risques psycho-sociaux accrus.

Nous vous invitons à vous rapprocher de vos managers ou de vos référents RH pour trouver des solutions adaptées et bienveillantes au regard de la situation que nous connaissons.

➔ **Nous sommes attentifs à ce que ces mesures puissent être appliquées en fonction des situations particulières.**